

NOTE DE VIE SCOLAIRE 2024 2025

L'élaboration de la note de la vie scolaire est fondée sur 2 domaines :

1. L'assiduité et la ponctualité de l'élève :

L'assiduité :

Il s'agit de la participation de l'élève à tous les enseignements prévus à son emploi du temps, sous réserve des absences dûment justifiées par les personnes responsables.

La ponctualité :

Il s'agit de la participation de l'élève à tous les enseignements prévus aux heures fixées par l'emploi du temps. Un élève ponctuel obtient le maximum de points attachés à ce domaine. Attention, à partir de 5 retards sur un trimestre, l'élève se verra sanctionner.

PONCTUALITE sur 8 points : à partir de 5 retards (en début de demi-journée) pénalité d' 1 point par retard supplémentaire.

2. Le respect des autres dispositions du règlement intérieur :

Un élève qui respecte le règlement intérieur de l'établissement obtient la note maximum prévue pour ce domaine.

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR sur 12 points

Tous les élèves démarrent avec une note de 12 sur 12 :

- 1 observation= pénalité de 0.5 point pour tous les niveaux
- 1 retenue = pénalité de 2 points
- 1 TIG = pénalité de 2 points
- 1 consigne = pénalité de 3 points
- 1 avertissement = pénalité de 7 points
- 1 exclusion temporaire = pénalité de 7 points
- 1 conseil de discipline = pénalité de 12 points

NOTA : la note de vie scolaire est toujours de rigueur et elle rentre toujours en compte pour l'attribution des récompenses.

En revanche, elle ne sera plus affectée d'un coefficient (directives du rectorat).
